

Accueil au Palais de justice

Laval



Les audiences au palais de justice sont en principe publiques. Parfois un huis clos peut-être prononcé. Le procès a lieu sans la présence du public. C'est le cas lorsque le président veut éviter des désordres de nature à troubler la sérénité de la justice ou pour préserver la vie intime des personnes.

Assister à une audience pénale, c'est assister à plusieurs procès concernant des situations qui se sont réellement déroulées. La décision prise par le président aura des incidences sur la vie des personnes présentes : victimes, prévenus mais aussi leur famille.

Aussi le public doit faire preuve d'une grande discrétion.

A l'arrivée au Palais de justice vous devrez vous présenter à la sécurité. Les objets métalliques que vous portez devront être déposés sur une table avant de passer sous le portique de sécurité. Vous les reprendrez à la demande de l'agent de sécurité.

Dès votre arrivée, nous vous demanderons d'être silencieux.

Dans la salle d'audience, il convient de ne plus parler.

Lorsque le tribunal et les magistrats arrivent dans la salle d'audience vous devez vous lever. L'huissier audiencier vous avertit.

Si vous avez besoin de sortir, avertissez votre accompagnateur.

Les différentes juridictions de premier degré :

La justice civile

Le juge de proximité
Le tribunal d'instance
Le tribunal de grande instance
Le tribunal de commerce
Le conseil des prud'hommes
Le tribunal de la sécurité sociale

La justice pénale

Tribunal pour enfants
Le juge de proximité juge les contraventions
Le tribunal de police juge les contraventions plus graves
Le tribunal correctionnel juge les délits
La cour d'assises juge les crimes

Toute personne dont l'affaire a été jugée en première instance peut faire un recours pour que son affaire soit réexaminée de nouveau, soit devant la cour d'appel ou/et devant la Cour de Cassation

Les acteurs de justice

Les magistrats du siège

Ce sont les magistrats qui ont pour mission d'examiner l'affaire et de juger.

Le magistrat du ministère public. Le procureur de la République ou parquet. Il veille aux intérêts de la société et requiert (demande) l'application de la loi.

Le greffier : il prend note de ce qui se dit à l'audience. Il complète la feuille d'audience et signe le jugement.

L'huissier audiencier : il appelle les causes, les personnes du procès.

L'avocat : professionnel du droit libéral, il défend, assiste, représente son client.

Si la personne a de faibles revenus, elle peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour être représentée ou assistée par un avocat.

Le vocabulaire

Aide juridictionnelle : aide financière accordée par l'État sous condition de ressources de la personne pour assurer sa défense ou sa représentation devant les tribunaux.

Bracelet électronique : il s'agit d'une alternative à la prison.

Le délibéré : discussion des juges hors la présence du public, en vue de rendre leur décision.

Casier judiciaire : c'est un relevé des condamnations pénales regroupées au Casier Judiciaire National à Nantes.

Garde à vue : c'est une mesure de privation de liberté prise par un officier de police judiciaire à l'encontre d'un suspect d'un crime ou d'un délit. Cette procédure est soumise à des conditions strictes, elle est limitée dans le temps.

Instruction : il s'agit d'une procédure au cours de laquelle le magistrat rassemble les preuves sur l'infraction commise. Elle est menée par le juge d'instruction. Il instruit à charge et à décharge.

Incapacité totale de travail : inaptitude à l'exercice d'une quelconque activité professionnelle ou pas.

Domages et intérêts : somme d'argent destinée à réparer le préjudice (dommage) subi par une personne du fait des agissements d'une autre personne.

Partie civile : personne victime qui a porté plainte. Dans le cadre d'un procès pénal, elle peut demander des dommages et intérêts pour réparer son préjudice (dommage).

Peine de prison avec sursis simple : la peine de prison prononcée n'est pas exécutée à la condition que la personne ne récidive pas.

Peine de prison avec sursis et mise à l'épreuve : le condamné n'exécute pas la peine prononcée, mais il doit respecter des obligations fixées par le juge.

Préjudice : dommage subi par une personne sur ses biens (matériel), son corps (corporel), son moral (psychologie)...

Présomption d'innocence : une personne suspectée d'avoir commis une infraction est considérée comme innocente des faits qui lui sont reprochés tant qu'elle n'a pas été déclarée coupable par une juridiction.

Renvoi : le tribunal transfère une affaire à une autre juridiction (tribunal) ou à une autre date.

Réquisitoire : Arguments développés oralement ou par écrit par les magistrats du ministère public.

Travail d'intérêt général : le condamné effectue un travail au profit d'une collectivité publique ou d'une association.

En cas de difficultés, où s'adresser ?

- *Je ne vais pas bien pour différentes raisons*

MDA (maison des adolescents de la Mayenne)

24 rue Mazagran - 53000 Laval
Téléphone : 02.43.56.93.67

- *Je veux être informé(e) sur mes droits et mes obligations*

CDAD 53

cdad-mayenne@justice.fr

Point d'accès au droit Saint Nicolas Laval :

Téléphone : 02 43 49 86 60

Portable : 07 87 10 29 11 (possibilité d'envoyer un sms pour être rappelé)

- *J'ai besoin d'un avocat*

Barreau des avocats de Laval

13 place Saint Tugal – 53000 Laval

Téléphone : 02 43 49 33 05

Possibilité d'avoir un bon de consultation gratuit

- *Je suis victime*

ADAVIP 53 – Résidence les remparts Porte C

14 rue des curés – 53000 Laval

Téléphone : 02 43 56 40 57

Tableau de certaines infractions

Les peines indiquées sont les peines maximales prévues par le code pénal.

Contraventions	
Dégradações légères	1500 euros d'amende.
Violences légères	750 euros d'amende
Injure ou diffamation non publique	38 euros à 750 euros
Délits	
Injures publiques envers un particulier	12 000 euros
Vol	3 ans – 3750 euros
Recel	5 ans – 375 000 euros
Escroquerie	5 ans – 375 000 euros
Abus de confiance	3 ans – 375 000 euros
Violence avec ITT sup 8j	3 ans – 45 000 euros
Violence intrafamiliale	5 ans – 75 000 euros
Abus de faiblesse	3 ans – 375 000 euros
Trafic de stupéfiant, détention, transport, offre, cession...	10 ans – 7 500 000 euros
Usage de stupéfiant	1 an – 3 750 euros
Conduite sans permis de conduire	1 an – 15 000 euros
Conduite sous l'emprise de stupéfiant	2 ans – 4 500 euros
Outrage	6 mois – 7 500 euros
Agression sexuelle	5 ans – 75 000 euros
Crimes	
Viol art. 222-23 code pénal	15 ans de réclusion
Braquage	25 ans de réclusion
Coups mortels	15 ans de réclusion
Assassinat	Réclusion criminelle à perpétuité
Meurtre	30 ans de réclusion